

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



Commune de Saint-Paul
Mairie - Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 - Saint-Paul Cedex
Marché public de services

**PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉDUCATIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL – VACANCES DE JANVIER ET DE
JUILLET-AOÛT 2027**

Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles L. 2113-15 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique – Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 et suivants)

Code CPV principal : 92000000-1 [Services récréatifs, culturels et sportifs]

**Règlement de la Consultation
(R.C.)**

**Date limite de remise des offres :
17/11/2026 à 12h00
Heure locale - Île de La Réunion**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de services <i>Objet</i> : Prestations d'activités de loisirs éducatifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Saint-Paul – Vacances de janvier et de juillet-août 2027
	<i>Acheteur</i> : Commune de Saint-Paul Mairie - Place du Général de Gaulle CS 51015 97864 - Saint-Paul Cedex
	Procédure adaptée passée en application des articles L. 2113-15 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique. Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires Code CPV principal de la consultation : 92000000-1 [Services récréatifs, culturels et sportifs] CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est divisé en 11 lots. Un dossier de réponse (acte d'engagement et pièces) est à déposer par lot visé. Chaque lot est attribué à plusieurs prestataires (de 4 à 10 selon le lot), sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Aucune limitation du nombre de lots attribués à un même candidat.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Critères d'attribution : valeur et qualité technique de l'activité (55 %), prix (40 %), développement durable (5 %). L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée	5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Allotissement et attribution à plusieurs prestataires	6
3.3. Négociation.....	7
3.4. Renseignements complémentaires	7
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1. Dossier de candidature	7
4.2. Sous-traitance.....	8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE	9
5.1. Présentation du dossier d'offre	9
5.2. Variantes.....	10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4. Délai de validité	10
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : prestations d'activités de loisirs éducatifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Saint-Paul, pour les vacances de janvier et de juillet-août 2027.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Saint-Paul organise des ALSH sur son territoire pour les périodes de vacances d'été et d'hiver austral. Afin d'offrir des activités innovantes et de qualité tout au long des séjours, une consultation auprès de différents prestataires est organisée. Le prestataire propose une offre d'intervention(s) à destination des enfants de 3 à 12 ans accueillis dans les ALSH de la Ville.

Les objectifs de l'intervention du prestataire sont les suivants :

- proposer des activités en prenant en compte l'environnement des accueils de loisirs ;
- permettre aux jeunes saint-paulois de valoriser leurs compétences ;
- contribuer à l'épanouissement physique, moral, culturel et social de l'enfant ;
- apporter une plus-value et une technicité spécifique dans leurs domaines d'intervention ;
- concourir, de manière générale, à l'atteinte des objectifs éducatifs de l'organisateur ;

Conformément aux obligations de la loi climat et résilience, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions environnementales ad hoc. Dans le cadre du contrat, il est ainsi attendu la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets incluant la diminution de la production et le tri à la source pour valorisation d'au moins 70 % des déchets générés.

Les caractéristiques des prestations attendues ainsi que leurs modalités d'exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Lieux de prestation : écoles du premier degré accueillant les ALSH de la Commune de Saint-Paul, site du prestataire, sites de proximité ou de plein air adaptés aux prestations (cf. CCP, article 17).

Le marché est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, divisé en 11 lots correspondant à des thématiques d'interventions recherchées par la collectivité :

Lots	Thématiques	Nombre maximum de titulaires	Montant maximum annuel du lot (€ HT)
1	Activités physiques, sportives et de bien-être	8	17 000,00 €
2	Activités physiques en plein nature	4	18 000,00 €
3	Activités créations artistiques / loisirs créatifs	8	15 600,00 €
4	Initiations découvertes musicales	5	13 400,00 €
5	Initiations contes / spectacles / théâtre	8	14 000,00 €
6	Spectacles (clés en main)	6	14 800,00 €
7	Activités éducation aux médias / cinéma	6	16 000,00 €
8	Activités culturelles et lectures	10	16 000,00 €
9	Activités scientifiques / découverte environnementale	8	9 200,00 €
10	Structures gonflables	5	8 000,00 €
11	Activités nautiques / subaquatiques	4	18 000,00 €
TOTAL		72	160 000,00 €

Le marché est conclu sans montant minimum. Le montant maximum de chaque lot s'entend pour l'ensemble des titulaires du lot.

1.2. CODES CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 92000000-1 – Services récréatifs, culturels et sportifs.

Codes CPV indicatifs par lot:

Lots	Thématiques	Code CPV indicatif
1	Activités physiques, sportives et de bien-être sur site d'accueil	92600000-7
2	Activités physiques en plein nature	92600000-7
3	Activités créations artistiques / loisirs créatifs	92312000-1
4	Initiations découvertes musicales	92312000-1
5	Initiations contes / spectacles / théâtre	92312000-1
6	Spectacles (clés en main)	92300000-4
7	Activités éducation aux médias / cinéma	92100000-2
8	Activités culturelles et lectures	92500000-6
9	Activités scientifiques / découverte environnementale	92000000-1
10	Structures gonflables	92330000-3
11	Activités nautiques / subaquatiques	92600000-7

1.3. DUREE

Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, non reconductible.

Délais d'exécution : les prestations sont exécutées exclusivement pendant les vacances de janvier 2027 (du 04 au 22 Janvier 2027) et de juillet-août 2027 (du 19 juillet au 06 août 2027), selon un calendrier non négociable. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est le 5 janvier 2027 pour les vacances de janvier et le 20 juillet 2027 pour la période suivante ; la durée prévisionnelle d'exécution est de 12 mois. Les créneaux horaires d'intervention sont compris entre 09h30 et 11h30 et entre 13h00 et 15h00.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE), qui tient lieu de fiche technique et d'engagement, et ses annexes financières : le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) (propres à chaque lot) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- DC1 – Lettre de candidature ;
- DC2 – Déclaration du candidat individuel ;
- DC4 – Déclaration de sous-traitance.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant cette date.

Si un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles L. 2113-15 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique).

Inversion des phases d'analyse

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à l'inversion des analyses des candidatures et des offres, conformément aux dispositions des articles R. 2144-3 et R. 2161-4 du code de la commande publique. Cette méthode consiste à examiner les offres avant les candidatures, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures). Elle est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- l'analyse des offres est réalisée en premier lieu, conformément aux critères et sous-critères définis dans le présent règlement ;
- à l'issue de l'analyse des offres, un classement est établi pour chaque lot ;
- l'analyse des candidatures est ensuite effectuée, exclusivement pour les attributaires pressentis, selon le nombre d'attributaires envisagé pour chaque lot, afin de vérifier leur capacité à exécuter le marché.

La vérification porte sur les capacités professionnelles, techniques et financières fixées à l'article 4.1. En cas de non-conformité de la candidature d'un attributaire pressenti, celui-ci peut être sollicité afin de régulariser les pièces de sa candidature. S'il ne répond pas ou ne satisfait pas aux exigences de capacités dans les délais impartis, l'acheteur procède à l'examen de la candidature du soumissionnaire suivant dans le classement des offres, dans les mêmes conditions, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une candidature recevable soit identifiée.

L'acheteur se réserve la possibilité d'admettre une candidature incomplète sans régularisation s'il juge que les éléments manquants ne sont pas substantiels au regard de la nature, de l'étendue et des conditions d'exécution du marché. Cette possibilité ne s'applique pas aux capacités minimales exigées (diplôme et carte professionnelle, casier judiciaire n° 3). L'article R. 2144-2 du code de la commande publique ne fait pas obligation à l'acheteur de procéder à la régularisation d'une candidature incomplète.

3.2. ALLOTISSEMENT ET ATTRIBUTION A PLUSIEURS PRESTATAIRES

Les candidats peuvent se positionner sur plusieurs lots. Le cas échéant, le candidat dépose **un dossier de réponse par lot visé** (un acte d'engagement par lot, accompagné de son BPU, de son DQE et de son mémoire technique). Aucune limitation du nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat n'est prévue.

Le marché donne lieu à l'émission de bons de commande. Le volume d'activité maximal acheté auprès de chaque prestataire au sein d'un même lot est réparti de façon équitable entre l'ensemble des titulaires du lot, et également réparti entre les deux périodes d'ALSH (pourcentage maximum par titulaire = 100 % divisé par le nombre de titulaires du lot), selon les modalités précisées à l'article 2 du CCP. Le classement des offres détermine l'accès à l'accord-cadre dans la limite du nombre maximum de titulaires du lot, et non le volume commandé à chacun. Pour chaque bon de commande, l'acheteur tient compte, selon des critères objectifs et transparents, de l'adéquation de l'activité proposée au site, de la période et de la tranche d'âge concernés, de la disponibilité du titulaire et des contraintes spécifiques énoncées dans son offre, ainsi que de la nécessité de diversifier les activités proposées aux enfants.

3.3. NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En fonction de l'analyse des propositions, une phase de négociation écrite peut être menée, pour chaque lot, dans les conditions suivantes, sans limitation du nombre de candidats invités à négocier, le nombre de titulaires attendus par lot pouvant atteindre 10 :

- en l'absence d'offres irrégulières ou inacceptables : avec l'ensemble des candidats dont l'offre n'a pas été jugée inappropriée ni anormalement basse, quel que soit leur rang dans le classement des offres établi au regard des critères de jugement ;
- en présence d'offres irrégulières ou inacceptables : avec tous les candidats dont les offres n'ont pas été jugées anormalement basses ; conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières et inacceptables peuvent alors devenir régulières et acceptables au cours de la négociation. L'acheteur se réserve toutefois le droit de négocier uniquement avec les candidats dont l'offre est régulière et acceptable, sans possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables.

Les offres inappropriées sont éliminées et non négociables. Les discussions peuvent porter sur tous les aspects, tant techniques que financiers, à l'exception du calendrier d'intervention (vacances de janvier et de juillet-août 2027), qui n'est pas négociable. Les mêmes critères de jugement sont repris intégralement pour juger les éventuelles négociations et les candidats sont de nouveau classés suivant les mêmes critères. Le résultat des négociations fait l'objet d'une mise au point annexée à l'acte d'engagement.

3.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Service contact : Pôle Vie Éducative – Direction du Projet Éducatif Global – Service Accueil Collectif de Mineurs

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat produit les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction est jointe au dossier de candidature. Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement, chacun des membres fournit un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat sont analysées à partir des critères listés ci-dessous. Aucun niveau minimum de chiffre d'affaires n'est exigé. Les candidatures qui ne présentent pas

les niveaux minimaux de capacités exigés ou qui ne sont pas accompagnées des pièces justificatives ne sont pas admises.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lots
1	Déclaration indiquant le statut juridique et social du candidat (association, entrepreneur individuel, société, etc.) et précisant s'il est assujéti ou non à la TVA (cette information figure également au BPU, au DQE et dans l'acte d'engagement).	Tous les lots
2	Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à l'acheteur, aux enfants accueillis et aux tiers lors des activités objet du lot.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lots
1	Diplômes et carte professionnelle des intervenants pour la pratique d'activités physiques et d'activités spécifiques, conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 (article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles).	Oui – conformité à la réglementation en vigueur	Lots comportant des activités physiques ou spécifiques (notamment lots 1, 2 et 11)
2	Extrait de casier judiciaire n° 3 daté de moins de trois mois pour l'ensemble des intervenants auprès des enfants.	Oui – absence d'interdiction d'exercice auprès de mineurs	Tous les lots
3	Présentation des précédentes expériences du candidat (prestations similaires, en particulier en ALSH), à titre de référence : élément d'appréciation de la candidature, qui n'est pas noté au titre du critère de la valeur technique.	Non	Tous les lots
4	Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cours de validité, ou justificatif de son obtention ou de son renouvellement	Oui - conformité à la réglementation en vigueur	Lots 5 et 6
5	Justificatifs de conformité et de vérification périodique des structures gonflables et de leur installation	Oui - conformité à la réglementation en vigueur	Lot 10
6	Attestation d'honorabilité pour les intervenants	oui	Tous les lots

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Documents de présentation de la candidature

Le candidat peut présenter sa candidature :

- soit en complétant les formulaires DC1 et DC2, disponibles sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> ;
- soit sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) ;
- soit par tout autre moyen faisant apparaître les informations listées ci-dessus.

Le marché ne peut être attribué qu'à un candidat qui ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui remplit les conditions de participation fixées et qui produit, dans le délai imparti, les documents justificatifs et autres moyens de preuve, ainsi que les compléments ou explications requis par la collectivité. À défaut, la candidature est déclarée irrecevable.

4.2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joint :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur ses capacités, ainsi que la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour, dûment complété et signé ;
- les diplômes, cartes professionnelles et extraits de casier judiciaire n° 3 des intervenants du sous-traitant auprès des enfants.

4.3. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. La forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats : groupement conjoint ou groupement solidaire. Quelle que soit cette forme, la composition du groupement est détaillée et l'un des opérateurs économiques membres est désigné comme mandataire ; il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne leurs prestations. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il peut être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition) touchant l'un des membres du groupement ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement peut alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant, le cas échéant, un ou plusieurs nouveaux membres.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public, et peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat produit, **pour chaque lot visé**, les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction est jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (fiche technique et d'engagement), dûment rempli et daté par la personne habilitée à engager la société, accompagné de ses annexes : le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) . Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de signer l'acte d'engagement ; il peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. Un acte d'engagement est établi par lot soumissionné.

N°	Description
2	Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot (annexe 3 de l'acte d'engagement), complété par le candidat à partir des prix unitaires de son BPU et des quantités de référence fixées par la Ville, identiques pour tous les candidats. Le montant total TTC du DQE est le montant pris en compte pour la notation du prix (article 6.2). Le DQE n'a pas de valeur contractuelle : les prestations sont rémunérées aux prix unitaires du BPU, pour les seules séances commandées et effectivement réalisées. Le candidat précise s'il est assujéti à la TVA et son statut social.
3	Le mémoire technique permettant de répondre aux critères et sous-critères de notation de la valeur technique et du développement durable (contenu détaillé ci-dessous).
4	Les documentations techniques en lien avec l'objet de la prestation, permettant d'apprécier la qualité et la teneur de l'offre au regard des critères de jugement des offres et des prestations attendues.
5	Les déclarations de sous-traitance nécessaires, le cas échéant.

Contenu de la proposition technique : le mémoire technique

Le mémoire technique, détaillé, comprend a minima :

- les objectifs éducatifs de l'activité et ses intérêts pour les enfants ;
- la description de l'activité proposée, de son déroulé et de son adaptation aux tranches d'âge (3-5 ans et/ou 6-12 ans), avec justification de ce choix par les spécificités de l'activité ;
- la description des moyens humains mobilisés (nombre d'intervenants, qualifications, diplômes) et des moyens matériels affectés à la prestation ;
- l'expérience des intervenants affectés à la prestation, en particulier en ALSH ou auprès d'un public d'enfants ;
- les mesures préventives de sécurité proposées pour réduire les risques et l'information sur les dangers potentiels de la pratique ;
- la part (en %) de matériel et de matériaux d'activité réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées, et le plan de gestion des déchets (diminution de la production, tri à la source, valorisation d'au moins 70 % des déchets générés) ;
- la part (en %) des activités consacrée à l'éducation à l'environnement et au développement durable (nature, biodiversité, tri, énergie, eau), avec la description des contenus pédagogiques correspondants ;
- les éventuelles contraintes spécifiques du candidat (disponibilités, secteur géographique, effectifs), qui peuvent être prises en compte dans la répartition des commandes ;
- tout autre élément jugé utile par le candidat.

Proposition financière

La proposition financière est présentée au moyen du bordereau des prix unitaires (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE), annexés à l'acte d'engagement. Pour chaque activité proposée, le candidat indique :

- le prix hors taxes de la séance (séance d'une heure) et son prix toutes taxes comprises ;
- le coût horaire hors taxes par enfant, calculé sur la base des effectifs de référence du marché (8 enfants pour les 3-5 ans, 12 enfants pour les 6-12 ans), à titre indicatif et sans incidence sur la notation du prix ;
- son statut social et son assujettissement à la TVA (taux applicable, ou régime de franchise en base ou d'exonération) ;
- son éventuelle limitation d'effectif par groupe, si elle est justifiée par les spécificités de l'activité.
- le montant total hors taxes et toutes taxes comprises du DQE du lot (annexe 3 de l'acte d'engagement), calculé selon les modalités de l'article 6.2.

Contenu du prix

Le prix comprend la rémunération des intervenants, les charges sociales, le matériel et les fournitures nécessaires à l'activité, les frais de déplacement et de transport, les assurances et tous frais divers nécessaires à l'exécution de la prestation (article 7.2 du CCP).

5.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées. Seule l'offre de base est analysée.

5.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle, facultative ou obligatoire.

5.4. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, en se fondant sur une pluralité de critères, en application des articles R. 2152-7 et R. 2152-11 du code de la commande publique. Les critères et leur pondération, identiques pour chacun des lots, sont les suivants :

N°	Critères	Pondération
1	Valeur et qualité technique de l'activité (Xv)	55 %
2	Prix des prestations (Xp)	40 %
3	Développement durable – caractéristiques environnementales de l'offre (Xy)	5 %
TOTAL		100 %

6.1. Valeur et qualité technique de l'activité – 55 %

La valeur technique (Xv) est notée sur 100 points et affectée d'un coefficient de pondération de 55 %. Elle est appréciée à partir du mémoire technique, au regard des sous-critères suivants :

N°	Sous-critères	Points
1	Cohérence entre les objectifs et impacts de l'activité, l'adaptation vis-à-vis du public et l'expérience des intervenants affectés à l'activité (en ALSH ou auprès d'un public d'enfants)	30
2	Qualité de la prestation proposée : originalité de l'activité, spécificités techniques, spécificités du domaine d'intervention et tout argument permettant de valider la qualité et la plus-value de l'activité proposée	40
3	Qualité et adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition par le candidat pour l'exécution des activités	30
TOTAL		100

Les notes affectées aux sous-critères de la valeur technique sont attribuées de la manière suivante :

Appréciation du contenu	Sous-critère 1 (/30)	Sous-critère 2 (/40)	Sous-critère 3 (/30)
Information ou document demandé non fourni	0	0	0
Information fournie, contenu jugé insatisfaisant	7,5	10	7,5
Information fournie, contenu jugé moyennement satisfaisant	15	20	15
Information fournie, contenu jugé satisfaisant	22,5	30	22,5
Information fournie, contenu jugé très satisfaisant	30	40	30

6.2. Prix des prestations – 40 %

Le prix des prestations (Xp) est noté sur 100 points et affecté d'un coefficient de pondération de 40 %, selon la formule suivante :

$$Xp = 100 \times P0 / P$$

avec P le montant total TTC du détail quantitatif estimatif (DQE) du lot de l'offre considérée et P0 le montant total TTC du DQE de l'offre la plus basse du lot. Le DQE est établi par chaque candidat à partir des prix unitaires TTC de son bordereau des prix unitaires et des quantités de référence fixées par la Ville (annexe 3 de l'acte d'engagement), identiques pour tous les candidats ; ces quantités sont réparties à parts égales entre les activités proposées par le candidat dans le lot. Le montant TTC est retenu quel que soit le régime de TVA du candidat : pour un candidat non assujetti à la TVA (franchise en base ou exonération), il est égal au montant hors taxes. Le coût horaire par enfant figurant au BPU est donné à titre indicatif et n'est pas pris en compte pour la notation.

6.3. Développement durable – 5 %

Le critère environnemental (Xy) est noté sur 100 points et affecté d'un coefficient de pondération de 5 %. Les notes sont attribuées de la manière suivante :

N°	Sous-critères	Points
1	Part de matières recyclées utilisées dans les activités	50
2	Part des activités consacrée à l'éducation à l'environnement et au développement durable (nature, biodiversité, tri, énergie, eau)	50
TOTAL		100

Appréciation du contenu	Sous-critère 1 (/50)	Sous-critère 2 (/50)
Information ou document demandé non fourni	0	0
Information fournie, contenu jugé insatisfaisant	12,5	12,5
Information fournie, contenu jugé moyennement satisfaisant	25	25
Information fournie, contenu jugé satisfaisant	37,5	37,5
Information fournie, contenu jugé très satisfaisant	50	50

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre un plan de gestion des déchets incluant la diminution de la production et le tri à la source pour valorisation d'au moins 70 % des déchets générés dans le cadre du contrat (clause d'exécution, article 16 du CCP).

6.4. Note finale et classement

La note finale de chaque offre est calculée selon la formule : $X_t = (0,55 \times X_v) + (0,40 \times X_p) + (0,05 \times X_y)$. Cette note globale détermine, pour chaque lot, un classement des offres par ordre décroissant. Le marché est attribué, dans chaque lot, aux candidats les mieux classés, dans la limite du nombre maximum de titulaires fixé à l'article 1.1 et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

6.5. Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demande au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Si les éléments produits ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés, ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5, son offre est rejetée.

6.6. Attribution aux candidats dont les offres ne sont pas classées en première position

En application de l'article R. 2181-7 du code de la commande publique, dans le cas où un soumissionnaire dont l'offre est retenue se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et à l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement sont considérés comme hors délai. Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, les candidats transmettent obligatoirement leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info>. Le pli électronique porte la mention « Offre de prestations d'activités au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2027 », complétée du ou des numéros de lots visés.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- fichiers compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- fichiers multimédias (exemples d'extensions : .gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature : les pièces non signées électroniquement peuvent être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, soit par voie électronique. La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique est placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde

adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du code de la commande publique). Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demande à l'opérateur économique, ou au mandataire du groupement, auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- les attestations d'assurance ;
- les diplômes, cartes professionnelles et extraits de casier judiciaire n° 3 (de moins de trois mois) de l'ensemble des intervenants ;
- les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il est fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il est demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de La Réunion – Tél. : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62 – Email : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics – CCIRA de Paris – Tél. : 01 82 52 42 72 – Fax : 01 82 52 42 95 – Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.